



Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire

du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

tenue le 8 septembre 2026 à 19h00

à la salle du conseil de l'hôtel de ville

située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents(es) :

Maître Jean Goulet, Maire
Monsieur Serge Verreault, Conseiller municipal
Monsieur Martin Massicotte, Conseiller municipal
Monsieur Alain Tousignant, Conseiller municipal
Monsieur Eric Chapdelaine, Conseiller municipal
Monsieur André Boulet, Conseiller municipal
Maître Pierre-Louis Vincent, Directeur général
Maître Simon Parisé, Greffier
Madame Marie-Hélène Piché, Trésorière

Sont absents(es) :

Madame Émy Dessureault, Conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Me Jean Goulet, maire.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2026
4. Suivi sur les questions posées lors de la précédente séance ordinaire
5. Approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 août 2026
6. Divulgence générale d'un intérêt dans une question en vertu de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
7. Administration - Direction générale
 - 7.1. Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement - Sécurisation pour le projet de réfection d'un ponceau sur la route du Lac-Pierre-Paul
 - 7.2. Autorisation de déposer une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien pour le projet de réfection d'un ponceau sur la rue Napoléon
 - 7.3. Autorisation à contracter un emprunt temporaire d'un montant maximal de quatre millions de dollars dans l'attente d'un financement à long terme dans le cadre du règlement d'emprunt 557-2025
 - 7.4. Renouvellement de l'accréditation MRC amie des enfants de la MRC de Mékinac



Ville de Saint-Tite

8. Greffe

8.1. Adoption du règlement numéro 575-2026 amendant le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

8.2. Conclusion d'une promesse pour la vente d'une partie du lot 4 590 962 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan à madame Linda Goyette pour une contrepartie de 69 cents le mètre carré

8.3. Dépôt par le greffier de deux procès-verbaux de correction, d'une copie du règlement numéro 569-2026 ainsi modifié et d'une copie de la résolution 2026-08-211 ainsi modifiée

9. Urbanisme et développement du territoire

9.1. Adoption du règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général

9.2. Adoption du règlement numéro 573-2026-B modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones

9.3. Demande de dérogation mineure pour le 1600 chemin de la Pisciculture

9.4. Demande d'usage conditionnel pour le 548-552 rue Notre-Dame afin de pouvoir exercer un usage de la classe « publique », sous-classe « institutionnelle » dans la zone 119-Ca

9.5. Demande d'usage conditionnel pour le 421 rue Saint-Paul afin de tenir des productions musicales extérieures pendant un événement spécial décrété par le conseil

10. Transport, hygiène du milieu et travaux publics

10.1. Demande à la MRC de Mékinac de réaliser des travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux de la branche 7 du ruisseau des Prairies

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2026-09-241 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-242 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, de l'adopter tel que reçu ainsi que de le faire insérer au début du procès-verbal de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité



Ville de Saint-Tite

2026-09-243 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOÛT 2026

Considérant que les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture du procès-verbal puisque ce dernier leur a été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 août 2026, tel que reçu par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la présente séance, ainsi que de l'approuver tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. SUIVI SUR LES QUESTIONS POSÉES LORS DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE ORDINAIRE

Le maire indique que les questions posées lors des précédentes séances ont été répondues préalablement.

2026-09-244 5. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 AOÛT 2026

Considérant que pour l'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 août 2026, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la liste des déboursés au montant de 2 202 401,64 \$, soit 2 072 350,09 \$ de paiements et 130 051,55 \$ de salaires, soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

6. DIVULGATION GÉNÉRALE D'UN INTÉRÊT DANS UNE QUESTION EN VERTU DE L'ARTICLE 361 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Le conseiller Serge Verreault déclare qu'il avait un intérêt dans la question de l'octroi d'une commandite d'un montant de 300\$ à la Fondation Foyer Monseigneur Paquin inc., laquelle a été confirmée par la résolution numéro 2026-08-210 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, étant administrateur de cette fondation.

Il déclare de plus s'être abstenu de participer aux délibérations entourant cette question, de voter sur celle-ci et de tenter d'influencer le vote sur cette question. Il déclare de plus que lorsque le sujet a été traité en séance à huis clos, il a quitté la séance durant les délibérations sur la question.



Ville de Saint-Tite

Serge Verreault ayant été absent de la séance où cette résolution a été adoptée, il fait cette déclaration lors de la première séance à laquelle il est présent, conformément au dernier alinéa de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

7. ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

2026-09-245

7.1. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION POUR LE PROJET DE RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LA ROUTE DU LAC-PIERRE-PAUL

Considérant le projet de réfection d'un ponceau sur la route du Lac-Pierre-Paul;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que la chargée de projet de la Ville, Mme Christine Trudel et/ou le directeur général de la Ville, Me Pierre-Louis Vincent, représentent la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Pierre-Louis Vincent est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-246

7.2. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET SOUTIEN POUR LE PROJET DE RÉFECTION D'UN PONCEAU SUR LA RUE NAPOLEON

Considérant le projet de réfection d'un ponceau sur la rue Napoléon;

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Considérant que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Considérant que la chargée de projet de la Ville, Mme Christine Trudel et/ou le directeur général de la Ville, Me Pierre-Louis Vincent, représentent la Ville auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



Ville de Saint-Tite

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Pierre-Louis Vincent est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-247

7.3. AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE QUATRE MILLIONS DE DOLLARS DANS L'ATTENTE D'UN FINANCEMENT À LONG TERME DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 557-2025

Considérant que la Ville de Saint-Tite désire contracter un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Mékinac des Chenaux en attendant le déboursé de la somme empruntée en vertu du règlement d'emprunt 557-2025;

Considérant que cet emprunt est d'un montant maximal de quatre millions de dollars;

Considérant que cet emprunt s'ajoute aux autres emprunts et ne les remplace pas;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville contracte un emprunt temporaire d'un montant de maximal de quatre millions de dollars auprès de la Caisse Desjardins Mékinac des Chenaux, en attendant le déboursé de la somme empruntée en vertu du règlement d'emprunt 557-2025;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Tite, tout document nécessaire ou utile afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Ville de Saint-Tite

2026-09-248

7.4. RENOUVELLEMENT DE L'ACCRÉDITATION MRC AMIE DES ENFANTS DE LA MRC DE MÉKINAC

Considérant que la MRC de Mékinac détient l'accréditation *Amie des enfants*;

Considérant que la MRC souhaite renouveler cette accréditation;

Considérant que la Ville de Saint-Tite souhaite participer à la démarche d'accréditation de la MRC;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le dépôt d'une candidature pour que la MRC puisse renouveler son accréditation « MRC amie des enfants » ;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Isabelle Gauthier, coordonnatrice aux loisirs, culture et événements à la Ville de Saint-Tite ainsi que madame Émy Dessureault, conseillère municipale, responsables de ce dossier;

Que la Ville s'engage à respecter les exigences découlant de l'accréditation.

Adoptée à l'unanimité

8. GREFFE

2026-09-249

8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2015 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 575-2026 amendant le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux a été donné à la séance ordinaire du 11 août 2026;

Considérant que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le greffier mentionne que le règlement a notamment pour objet de permettre la circulation des véhicules hors route sur de nouveaux chemins municipaux;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé lors de la séance du 11 août 2026 et le règlement soumis pour adoption;



Ville de Saint-Tite

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 575-2026 amendant le règlement numéro 377-2015 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-250

8.2. CONCLUSION D'UNE PROMESSE POUR LA VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 4 590 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN À MADAME LINDA GOYETTE POUR UNE CONTREPARTIE DE 69 CENTS LE MÈTRE CARRÉ

Considérant que madame Linda Goyette a approché la Ville afin de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 590 962 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan;

Considérant que le lot 4 590 962 appartient à la Ville et qu'il constitue l'emprise de la route des Pointes;

Considérant que madame Goyette souhaite procéder à l'acquisition de la partie de ce lot qui constitue une emprise excédentaire de la route des Pointes et qui est située entre les lots 4 525 425 et 4 525 243 dont elle est propriétaire;

Considérant que cette partie de lot est entièrement boisée;

Considérant que la Ville est disposée à lui vendre cette partie de lot, sujet toutefois à ce qu'elle soit éventuellement désaffectée du domaine public de la Ville;

Considérant que le prix de vente est établi à 0,69\$ du mètre carré que contient la partie de lot, soit la valeur au mètre carré au rôle d'évaluation des lots précités propriétés de madame Goyette ;

Considérant que madame Goyette sera responsable d'assumer l'ensemble des frais découlant de la transaction à intervenir;

Considérant que la vente se fera sans aucune garantie de quelque nature que ce soit, aux entiers risques et périls de l'acheteuse;

Considérant qu'un projet de promesse a été rédigé et qu'il contient les modalités et conditions entourant la transaction à intervenir;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la Ville conclut avec madame Linda Goyette une promesse pour la vente, sans garantie et aux risques et périls de l'acheteuse, d'une partie excédentaire du lot 4 590 962 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan pour une contrepartie de 0,69 cents le mètre carré;

Que le directeur général de la Ville soit autorisé à signer cette promesse.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-251

8.3. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DE DEUX PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION, D'UNE COPIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569-2026 AINSI MODIFIÉ ET D'UNE COPIE DE LA RÉSOLUTION 2026-08-211 AINSI MODIFIÉE

Considérant que le règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle ainsi que la résolution numéro 2026-08-211 comportent une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil;

Considérant que l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au greffier de modifier un règlement et une résolution par procès-verbal de correction dans ces cas;

Considérant que le greffier a procédé à cette correction de cette façon;

Considérant que le greffier doit déposer au conseil, en vertu de cet article, une copie du règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle modifié, une copie de la résolution 2026-08-211 modifiée ainsi que les procès-verbaux de correction de ces documents;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil constate le dépôt par le greffier d'une copie du règlement numéro 569-2026 sur la gestion contractuelle modifié, d'une copie de la résolution 2026-08-211 modifiée ainsi que des procès-verbaux de correction de ces documents, le tout en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité



9. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2026-09-252

9.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 572-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2016 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE LA VILLE DE SAINT-TITE AFIN D'AJOUTER UN CRITÈRE D'ÉVALUATION GÉNÉRAL

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'un premier projet du règlement 572-2026 a été adopté à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet a été tenue le 5 août 2026;

Considérant que le second projet de règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général a été adopté lors de la séance ordinaire du 11 août 2026 (résolution numéro 2026-08-215);

Considérant qu'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le greffier a publié en date du 13 août 2026 sur le site Internet de la Ville et a affiché au bureau municipal un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

Considérant que le règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 21 août 2026 et que, par conséquent, ce dernier n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que le greffier mentionne en séance que ce règlement a pour objet notamment, mais non limitativement, d'ajouter un critère d'évaluation général pour les demandes d'usage conditionnel afin de limiter la présence d'îlots de chaleur.;

Considérant que des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public;

Considérant qu'il n'y a pas de changement entre le règlement soumis pour adoption et le second projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



Ville de Saint-Tite

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement, le règlement numéro 572-2026 modifiant le règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite afin d'ajouter un critère d'évaluation général, le tout conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Qu'une copie de la présente résolution et du règlement numéro 572-2026 soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-253

9.2. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 573-2026-B
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
347-2014 AFIN D'AJOUTER DES USAGES PERMIS DANS
CERTAINES ZONES**

Considérant qu'un avis de motion du règlement numéro 573-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin de limiter les îlots de chaleur sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones et afin de modifier d'autres dispositions a été donné à la séance ordinaire du 6 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'un premier projet du règlement 573-2026 a été adopté à cette même séance;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet a été tenue le 5 août 2026;

Considérant qu'en conformité avec le 3e alinéa de l'article 134 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement a été scindé en deux après la tenue de cette assemblée publique de consultation, le règlement 573-2026-A comportant uniquement les dispositions qui ne sont pas propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire du premier projet du règlement numéro 573-2026 alors que le règlement 573-2026-B comporte quant à lui seulement les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire du premier projet du règlement numéro 573-2026;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 11 août 2026, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement numéro 573-2026-A (résolution numéro 2026-08-216) et a adopté le second projet du règlement numéro 573-2026-B modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones (résolution numéro 2026-08-217);



Ville de Saint-Tite

Considérant qu'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le greffier a publié en date du 13 août 2026 sur le site Internet de la Ville et a affiché au bureau municipal un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum;

Considérant que le règlement numéro 573-2026-B modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum au 21 août 2026 et que, par conséquent, ce dernier n'a pas à être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Considérant que le greffier mentionne en séance que ce règlement a pour objet notamment, mais non limitativement, de modifier l'annexe « D » Grille des spécifications afin de permettre de nouveaux usages dans les zones 109-Ca et 189-Ad (am);

Considérant que des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public;

Considérant qu'il n'y a pas de changement entre le règlement soumis pour adoption et le second projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, sans changement par rapport au second projet, le règlement numéro 573-2026-B modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 afin d'ajouter des usages permis dans certaines zones, le tout conformément à l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Qu'une copie de la présente résolution et du règlement numéro 573-2026-B soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-254

9.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1600 CHEMIN DE LA PISCICULTURE

Considérant que la propriétaire du 1600 chemin de la Pisciculture (lot 4 444 579) souhaite construire un garage empiétant dans la marge de recul avant et ayant une hauteur de 7,92 mètres;

Considérant qu'à cet effet, une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 14 juillet 2026 puisque ce garage à construire ne respecterait pas les normes suivantes:



Ville de Saint-Tite

- implanté à une distance maximale de 4,71 mètres de la ligne de lot avant (sur le chemin de la Piscuiculture) au lieu du 7,6 mètres prescrit, soit une dérogation de 2,89 mètres;
- ayant une hauteur de 7,92 mètres au lieu du 6,1 mètres prescrit, soit une dérogation de 1,82 mètre;

Considérant que la demande vise, dans un premier temps, à déroger aux articles 7.1 et 7.4 du règlement de zonage numéro 347-2014, lesquels renvoient à la grille des spécifications insérée à l'annexe D dudit règlement et, dans un second temps, à déroger au 3e alinéa de l'article 9.2 du règlement de zonage numéro 347-2014;

Considérant que l'immeuble est situé dans la zone 41-Va;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville ainsi que sur le babillard à l'hôtel de ville en date du 23 juillet 2026;

Considérant que les dispositions réglementaires non respectées sont des normes relatives au règlement de zonage et ne touchent pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

Considérant que la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que selon la demandeuse, l'application stricte du règlement de zonage lui cause un préjudice sérieux ;

Considérant que la demande ne semble pas porter atteinte de façon importante à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique;

Considérant que la demande ne porte atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général;

Considérant la recommandation défavorable du Comité consultatif en urbanisme envers cette demande émise lors de sa séance du 22 juillet 2026;

Considérant que le conseil municipal considère que la demandeuse pourrait adapter son projet de construction de garage afin de ne pas nécessiter l'octroi d'une dérogation mineure pour sa réalisation;

Considérant que le conseil ne considère pas que l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux à la demandeuse;



Ville de Saint-Tite

Considérant que le conseil considère comme généralement important le respect des normes édictées au règlement de zonage de la Ville;

Considérant que le conseil considère que la demande de dérogation, telle que déposée, se retrouve à la limite d'être considérée comme majeure, sinon la dépasse;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Serge Verreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

De refuser la dérogation mineure visant la construction d'un garage, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-255

9.4. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 548-552 RUE NOTRE-DAME AFIN DE POUVOIR EXERCER UN USAGE DE LA CLASSE « PUBLIQUE », SOUS-CLASSE « INSTITUTIONNELLE » DANS LA ZONE 119-CA

Considérant que la MRC de Mékinac a déposé une demande d'usage conditionnel au service d'urbanisme de la Ville pour la propriété située au 548-552 rue Notre-Dame;

Considérant que cet immeuble est situé dans la zone 119-Ca et que cette zone, aux termes du règlement de zonage 347-2014, ne permet pas actuellement l'exercice des usages souhaités par le demandeur;

Considérant que la demande vise à autoriser les usages de la classe «publique», sous-classe «institutionnelle» sur cet immeuble et plus particulièrement pour des bureaux administratifs pour la MRC de Mékinac;

Considérant qu'en vertu du règlement 384-2016 sur les usages conditionnels de la Ville, il peut être autorisé l'usage conditionnel demandé dans la zone 119-Ca;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, affiché sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur l'emplacement visé en date du 2 avril 2026;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 23 mars 2026;



Ville de Saint-Tite

Considérant les critères d'évaluation de la demande prévus au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'après analyse, la demande respecte généralement les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Eric Chapdelaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de Saint-Tite accepte l'usage conditionnel demandé, soit d'autoriser les usages de la classe «publique», sous-classe «institutionnelle» sur cet immeuble, en fonction du projet tel que présenté;

La Ville n'appliquant pas le Code de construction du Québec, elle ne peut se prononcer quant à la conformité à ce Code eu égard aux activités et aménagements projetés, le conseil informe toutefois le demandeur qu'il lui appartient de s'assurer que les aménagements et lieux projetés répondront aux exigences du Code de construction du Québec ou de tout autre règlement ou loi pouvant s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-256

9.5. DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LE 421 RUE SAINT-PAUL AFIN DE TENIR DES PRODUCTIONS MUSICALES EXTÉRIEURES PENDANT UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL DÉCRÉTÉ PAR LE CONSEIL

Considérant qu'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme pour la propriété située au 421, rue Saint-Paul;

Considérant que la demande vise à autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, à savoir durant le Festival Western de St-Tite;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville, sur le babillard de l'hôtel de ville ainsi que sur l'emplacement visé en date du 21 août 2026;

Considérant que l'article 13.10 du règlement de zonage 347-2014 interdit la présentation des spectacles ou représentations (oeuvres musicales, instrumentales ou vocales) exercées à l'extérieur d'un bâtiment permanent, à moins d'avoir fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel conforme au règlement numéro 384-2016



Ville de Saint-Tite

relatif aux usages conditionnels et être autorisée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la propriété visée est située dans la zone 111-Ca;

Considérant qu'il est demandé que les représentations musicales, instrumentales ou vocales aient lieu aux dates et heures suivantes en 2026, soit :

- 11 septembre, de midi à minuit;
- 12 septembre, de midi à minuit;
- 13 septembre, de midi à minuit;
- 14 septembre, de midi à minuit;
- 15 septembre, de midi à minuit;
- 16 septembre, de midi à minuit;
- 17 septembre, de midi à minuit;
- 18 septembre, de midi à minuit;
- 19 septembre, de midi à minuit;
- 20 septembre, de midi à minuit.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la Ville de Saint-Tite à l'égard des présentes en date du 26 août 2026;

Considérant les critères d'évaluation de la demande prévus au règlement numéro 384-2016 relatif aux usages conditionnels de la Ville de Saint-Tite;

Considérant qu'après analyse, la demande ne respecte pas les critères du règlement 384-2016 relatif aux usages conditionnel, notamment au niveau des enjeux de sécurité et de circulation que cet usage pourrait créer;

Considérant que la zone où est située l'immeuble ne se prête pas à un tel usage conditionnel;

Considérant qu'aucune personne du public présente à la séance n'a émis de commentaire ni formulé d'objection;

En conséquence, il est proposé par Alain Tousignant et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;



Ville de Saint-Tite

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite refuse l'usage conditionnel demandé, soit d'autoriser les représentations musicales, instrumentales ou vocales pendant un événement spécial décrété par règlement du conseil municipal, tel que demandé.

Adoptée à l'unanimité

10. TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2026-09-257

10.1. DEMANDE À LA MRC DE MÉKINAC DE RÉALISER DES TRAVAUX POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT NORMAL DES EAUX DE LA BRANCHE 7 DU RUISSEAU DES PRAIRIES

Considérant qu'une obstruction au libre écoulement des eaux dans la branche 7 du ruisseau des Prairies présente un risque pour la route du Lac-Pierre-Paul ainsi que pour les infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout qui s'y trouvent;

Considérant que l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

En conséquence, il est proposé par Martin Massicotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que la présente résolution constitue un avis en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* à la MRC de Mékinac de la présence de cette obstruction et des risques qu'elle présente pour les infrastructures municipales;

Que le conseil demande à la MRC de Mékinac de prendre les mesures nécessaires afin de retirer l'obstruction et de rétablir l'écoulement normal des eaux;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Début: 19h12

Fin: 19h42



2026-09-258 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Boulet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Jean Goulet, Maire

Simon Parisé, Greffier